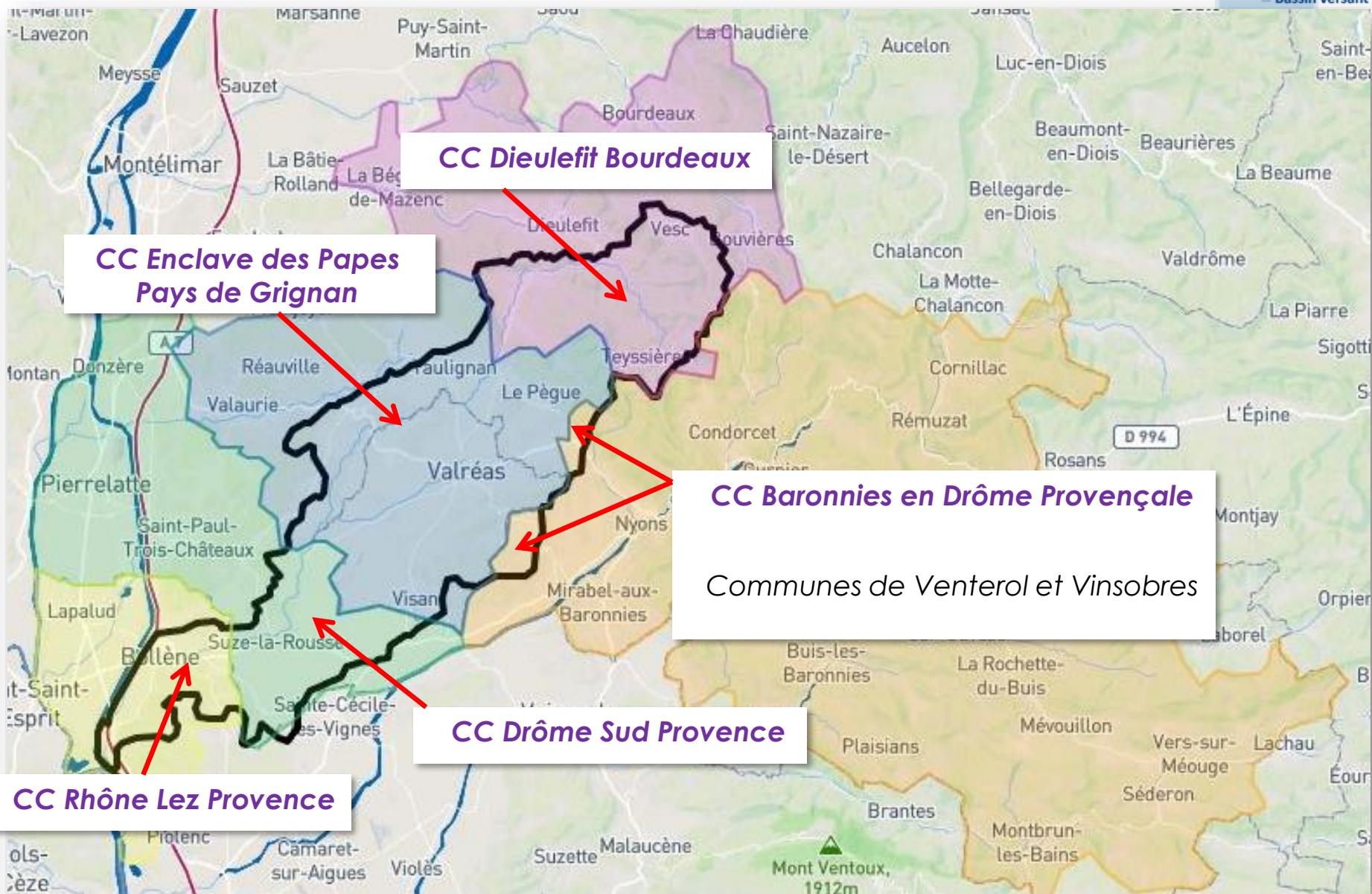


Présentation du SAGE du Lez

Conseil communautaire CCBDP

25 avril 2023





Bassin versant du Lez

- Superficie du BV = 440 km²
Part CCBDP = 16 km² (3,6 %)
- Linéaire cours d'eau = 320 km
Part CCBDP = 3,2 km (1 %)
- Population des communes concernées = 53 000 hab
- Population sur le BV = 38 000 hab
Part CCBDP = 400 hab (1 %)
- Linéaire systèmes d'endiguement potentiels = 36,5 km
Part CCBDP = 0



Le territoire administratif du SMBVL

- Date de création de la structure : 1997
- Syndicat Mixte fermé
- Ses membres = 5 communautés de communes
 - CC Baronnie en Drôme Provençale (CCBDP)
 - CC Dieulefit Bourdeaux (CCDB) / Dieulefit
 - CC Enclave des Papes Pays de Grignan (CCEPPG) / Valréas
 - CC Drôme Sud Provence (CCDSP) / Pierrelatte
 - CC Rhône Lez Provence (CCRLP) / Bollène
- 27 communes « représentées » via les 5 EPCI
- 99% de la superficie du bassin versant couvert par la structure SMBVL

Compétences = totalité de la compétence GEMAPI + items 11 et 12 de l'art. L212-7 du C.Env

Territoire de compétence = totalité du bassin versant

Statuts du SMBVL – dernière version du 2 mars 2021

Equipe administrative et technique SMBVL = 8 agents

Composition du comité syndical :

- 23 délégués titulaires & 10 délégués suppléants

Membres	Nombre délégués titulaires	Nombre délégués suppléants
CC Dieulefit Bourdeaux	3	1
CC Baronnie Drôme Provençale	3	1
CC Enclave des Papes Pays de Grignan	6	3
CC Drôme Sud Provence	5	2
CC Rhône Lez Provence	6	3

Délégués de CCBDP

- Titulaires : M. Olivier SALIN – M. Claude SOMAGLINO – M. Alexandre PENIGAUT
- Suppléant : M. Denis GALLAND

- Composition du Bureau du SMBVL:
 - 1 Président & 4 Vices-Présidents
 - M. Anthony ZILIO Président du SMBVL
 - Chaque EPCI-FP est représenté au sein du Bureau
 - M. Olivier SALIN – Vice Président

Composition du Bureau de la CLE :

- 1 Président & 4 Vices-Présidents
- CLE du SAGE présidée par M. Patrick ADRIEN
- Chaque EPCI-FP est représenté au sein du Bureau
- M. Olivier SALIN – 1^{er} Vice Président & Président de la commission gestion de la ressource

Elus du territoire siégeant à la CLE du SAGE :

- M. Olivier SALIN - M. Claude SOMAGLINO



Les missions principales exercées :

- ✓ Restauration et entretien des cours d'eau
- ✓ Protection et restauration des écosystèmes liés au cours d'eau - entretien végétation
- ✓ Prévention des inondations par débordement de cours d'eau
- ✓ Gestion de digues et ouvrages destinés à la protection contre les inondations

- ✓ Suivi de la qualité des eaux
- ✓ Réseau de prévision et de gestion des crues
- ✓ Accompagnement à l'échelle du bassin versant, des politiques « eau & aménagement »
- ✓ Animation-concertation des acteurs concourant à la préservation de la ressource en eau, la protection des milieux aquatiques et la prévention des inondations

- ✓ Animation du SAGE

De la prévision à la gestion d'une inondation : les outils en place sur le territoire du Lez

Prestataires privés mis à disposition des communes du BV par le SMBVL

- ❖ Une prévision et une assistance en temps réel en période de crise (Predict'Services) **CCBDP également bénéficiaire du service**
- ❖ Un système d'appel en masse pour l'alerte à la population (C2i Telecom)
- ❖ Un bureau d'étude (Egis Eau), expertise en génie hydraulique
- ❖ Un groupement d'entreprises en travaux d'urgence

Réseau d'alerte de crues exploité par le SMBVL www.smbvl.fr

🕒 Les démarches-cadres du territoire :

- ✓ Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) – Période 2015/2024
- ✓ Plan pluriannuel de gestion et de restauration de la végétation (PPRE) 2023-2027
- ✓ Contrat de bassin versant Agence de l'Eau – phase 2 - Période 2023-2025
- ✓ Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) approuvé le 01/12/2022
- ✓ Plan de Gestion de la Ressource en Eau (pilote par Etat) approuvé par la CLE du SAGE



Les clés de répartition des contributions financières des EPCI-FP membres –
fonctionnement de la structure & restes à charge travaux d'entretien & obligation réglementaires liées aux digues

	Contributions liées au fonctionnement de la structure		Contributions liées aux digues	
	Taux	Montant 2023 total = 823 145€	Taux	Montant 2020 = 150 000 € Montants 2021 à 2023 = 0
CCDB	3.18 %	26 176€	-	- €
CCBDP	1.53 %	12 594€	-	- €
CCEPPG	39.96 %	328 929€	13.4%	20 100 €
CCDSP	12.63 %	103 963€	27.4%	41 100 €
CCRLP	42.70 %	351 483€	59.2%	88 800 €

- **Clé de répartition des autres investissements** opérations de grands travaux – travaux ponctuels – travaux post crue
= solidarité de bassin

**= 90 % du reste à charge par l'EPCI-FP bénéficiaire
et 10 % du reste à charge réparti au prorata du potentiel
financier avec un écrêtement à 30 000 €**

Simulation pour l'opération de protection de Bollène – opération de près de 10 M€ HT
⇒ participation de CCBDP = 817 €

Simulation pour une opération visant le territoire de CCBDP pour avec un autofinancement de 30 000 € HT ⇒ participation des 4 autres EPCI-FP = 3 000 €

GeMAPI et non GeMAPI

● Dépenses ne relevant pas de la compétence GeMAPI

- Suivi de la qualité de l'eau
- Animation du SAGE
- Soit 34 450 € de reste à charge après subventions en 2021

- Part non GeMAPI de la contribution annuelle 2022 de CCBDP = 816 €

📍 **Actions principales 2022 – 2023 pour CCBDP** (coûts intégrés dans la contribution globale) :

- ✓ **Travaux 2022 de restauration et entretien des cours d'eau = 8 700 € TTC**
- ✓ **Assistance aux Maires et EPCI-FP dans gestion de crise = 3 000 € TTC**
- ✓ **Animations scolaires Venterol & Vinsobres = 5 journées en 2023**
- ✓ **Focus sur passages à gué Hérein / commune de Vinsobres**
- ✓ **Ecriture du SAGE**
- ✓ **Démarches diverses à l'échelle du BV (APPHN, PGRE, suivi qualité de l'eau, actions générales inscrites au PAPI ou dans le contrat de bassin versant...)**

2 - Présentation de la démarche de SAGE

Le SAGE :

1. **Fixe des objectifs et des dispositions** permettant une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau à long terme
2. **Identifie des moyens** pour l'atteinte de ces objectifs ≠ contrat de rivière
3. **Énonce des priorités d'action** pour le maintien et la restauration du Bon état des eaux (superficielles et souterraines)
4. **Édicte des règles particulières d'usage** pour assurer la préservation et la restauration de la qualité des milieux aquatiques

2 – Présentation de la démarche de SAGE



Un SAGE, c'est :

- Une gouvernance dédiée : La **Commission Locale de l'Eau (CLE)** = Instance de concertation et de décision en charge de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi du SAGE, composée de 3 collèges (collège des élus des collectivités (>50%), collège des usagers et collège des services de l'Etat)
- Une **structure porteuse** : le SMBVL (portant les moyens humains et financiers)
- Un périmètre hydrographique cohérent : **le bassin versant du Lez** (donc commune de Vinsobres et Venterol)

2 – Présentation de la démarche de SAGE



A la différence d'un contrat de milieu, le SAGE fait l'objet d'un arrêté préfectoral car il a **une portée réglementaire**.

Les « produits » du SAGE sont :

- Le PAGD : Plan d'Aménagement et de Gestion Durable
- Le Règlement du SAGE
- L' Atlas cartographique
- L' évaluation environnementale

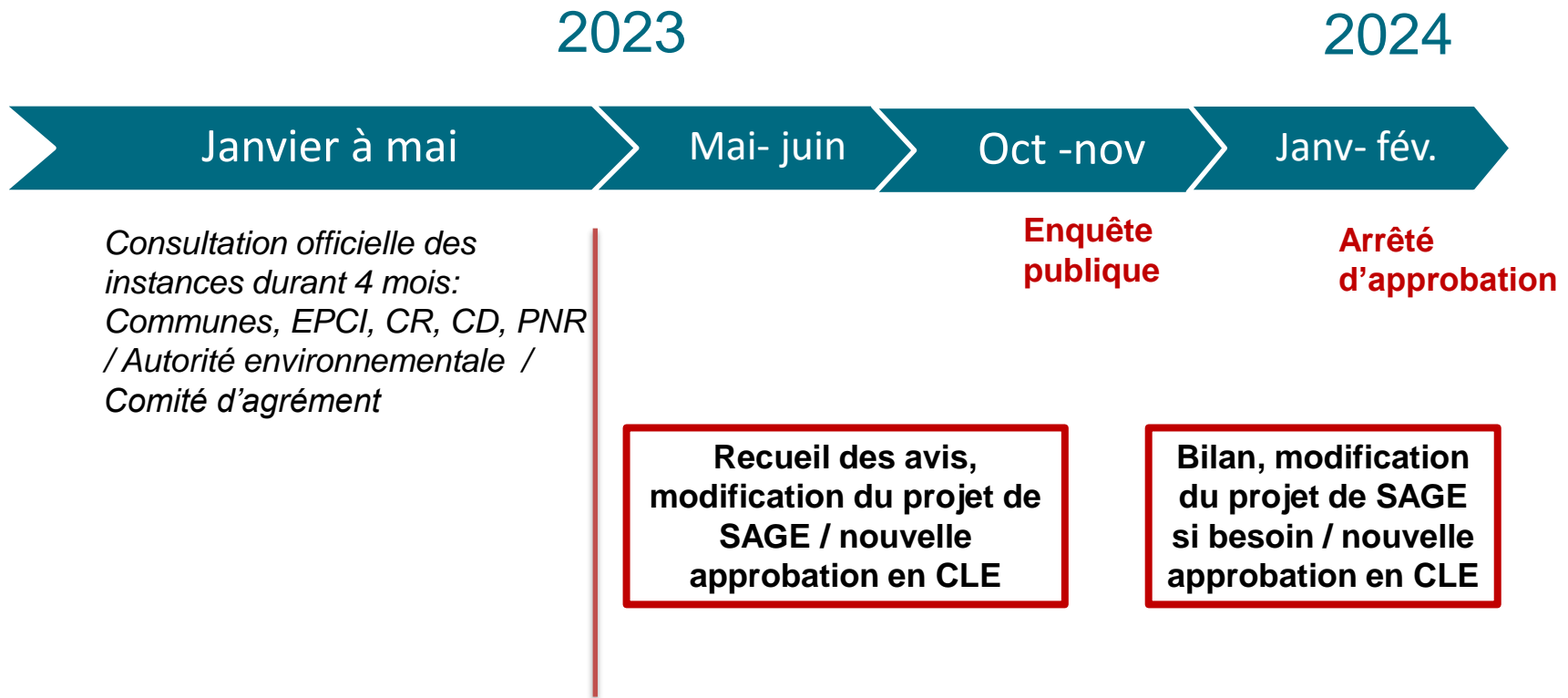
2 – Le SAGE sur le bassin versant du Lez

Une démarche de SAGE engagée depuis plusieurs années :

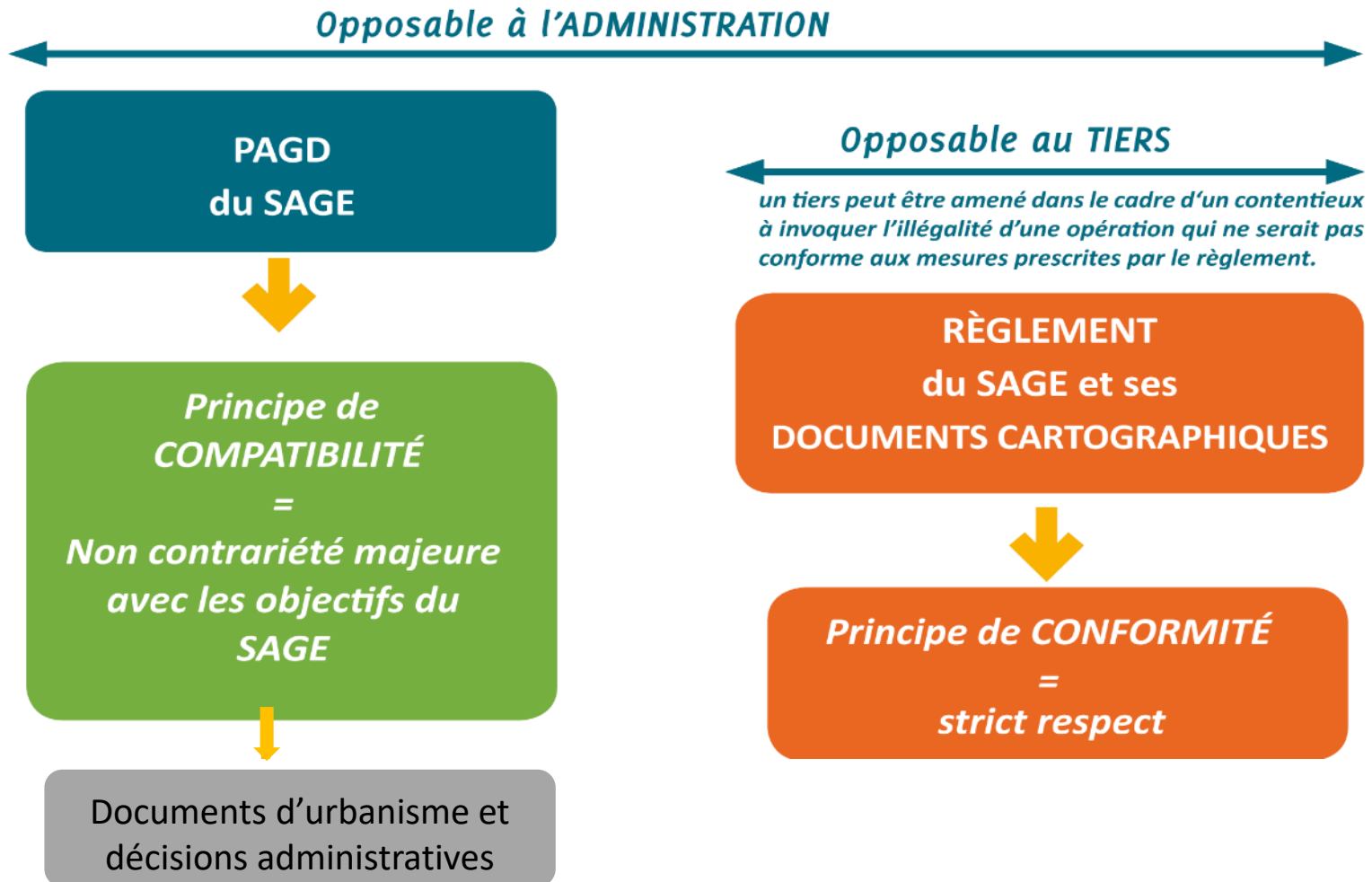


2 – Le SAGE sur le bassin versant du Lez

Le calendrier d'approbation du SAGE



3 - Précision sur la portée juridique des SAGE



3 - Le contenu du SAGE du Lez

RESSOURCE (15)

Partage de l'eau entre les usages directs et les milieux aquatiques

QUALITE des EAUX (11)

Maintien d'une qualité des eaux superficielles et souterraines compatible avec les usages et les milieux

GOUVERNANCE (7)

Mise en place d'une gouvernance et d'une animation adaptées aux enjeux du bassin versant du Lez

MILIEUX naturels et ZONES HUMIDES (10)

Préservation des milieux naturels et cours d'eau, de leurs intérêts fonctionnels et patrimoniaux

HYDROMORPHOLOGIE (11)

Préservation/restauration de la dynamique latérale et du transport solide pour le bon fonctionnement des milieux et la protection contre les inondations

RISQUE INONDATION (4)

Gestion du risque inondation en tenant compte du fonctionnement des milieux aquatiques

3 - Le contenu du SAGE du Lez

GOUVERNANCE (7 dispositions)

Mise en place d'une gouvernance et d'une animation adaptées aux enjeux du bassin versant du Lez

Il s'agit de décliner dans ces dispositions l'ensemble des moyens (humains, techniques, de gouvernance...) nécessaires à l'atteinte des objectifs du SAGE.

3 - Le contenu du SAGE du Lez

RESSOURCE (15 dispo + 1 règle)

Partage de l'eau entre les usages directs et les milieux aquatiques

- 8 dispositions d'actions et de gestion visant à la réalisation d'économies d'eau **PAR TOUS LES USAGERS** et à la sobriété des usages. Des objectifs (sans valeur réglementaire) ont été définis pour ces actions :
 - Réduire de 20% les consommations d'eau dans les bâtiments et espaces publics ainsi que chez les hébergeurs touristiques dans un délai de 5 ans,
 - Atteindre et maintenir les rendements réglementaires des réseaux d'eau potable dans un délai de 3 ans et viser un indice linéaire de perte de 2,5 dans un délai de 6 ans.
- 5 dispositions pour « diminuer la pression des prélèvements » :
 - Encadrement des prélèvements (volumes prélevables et répartition entre catégories d'usagers, respect des débits objectif d'étiage);
 - Recherche de ressources de substitution y compris par de la réutilisation des eaux usées (il est ainsi demandé lors de la réalisation d'un Schéma directeur d'assainissement d'étudier les possibilités de REUT).

3 - Le contenu du SAGE du Lez

RESSOURCE (15 dispo + 1 règle)

Partage de l'eau entre les usages directs et les milieux aquatiques

- Préservation de la ressource en se plaçant sur un temps plus long => conditionner l'aménagement du territoire à la disponibilité de la ressource (élément fort du SAGE visant directement les documents d'urbanisme (PLU, SCOT))
Incitation à la recharge des nappes par de la desimperméabilisation ou la non imperméabilisation des sols.

3 - Le contenu du SAGE du Lez

QUALITE des EAUX (11 dispo et 2 règles)

Maintien d'une qualité des eaux superficielles et souterraines compatible avec les usages et les milieux

- Préservation du miocène : encadrement des forages et des sondages dans la Zone de Protection Renforcée du miocène (règle n°2) + intégration dans les documents d'urbanisme des Zones de Sauvegarde du miocène et programme d'actions associées lorsqu'elles seront définies (étude en cours)

- Limiter les pressions : investir pour mettre en conformité les systèmes d'assainissement non conformes et améliorer les pratiques de suivi et d'exploitation.

Le SAGE rappelle que doivent être réalisés des Schémas directeurs d'assainissement. La réduction des pressions phytosanitaires est impulsée par un accompagnement des pratiques et de la sensibilisation.

3 - Le contenu du SAGE du Lez

QUALITE des EAUX (11 dispo et 2 règles)

Maintien d'une qualité des eaux superficielles et souterraines compatible avec les usages et les milieux

- La gestion des eaux pluviales permet également de réduire les pollutions : il est ainsi demandé aux autorités organisatrices de la compétence « eau pluviale urbaine » de déconnecter 15 % des surfaces actives (domaine public et privé) d'ici 10 ans, 50% des surfaces actives d'ici 30 ans et 90% des surfaces actives d'ici 50 ans.
- Le SAGE comporte une disposition « favorisant un aménagement du territoire limitant l'imperméabilisation nouvelle des sols » dans laquelle l'objectif fixé aux collectivités est de définir des stratégies de gestion des eaux pluviales cohérentes avec l'objectif de non imperméabilisation des sols et de réaliser les zonages pluviaux dans un délai de 5 ans précisant les règles d'infiltration à la parcelle.

3 - Le contenu du SAGE du Lez

MILIEUX naturels et ZONES HUMIDES (10 dispo et 1 règle)

Préservation et restauration des milieux naturels et cours d'eau, de leurs intérêts fonctionnels et patrimoniaux

- Rendre les milieux naturels résilients : limiter les contraintes d'origines anthropiques (rétablissement de la continuité écologique, restauration du Vieux Lez), préserver et restaurer la ripisylve dégradée (transcription dans les documents d'urbanisme, animation – sensibilisation, et stratégie d'acquisition foncière de la ripisylve)
- Préserver et restaurer les zones humides : 4 dispositions et **1 règle forte** (règle 4) **visant à les préserver dès le premier m²**
- Valoriser les milieux aquatiques tout en prenant en compte la problématique de sur-fréquentation de certains secteurs.

3 - Le contenu du SAGE du Lez

HYDROMORPHOLOGIE (11 dispositions et 2 règles)

Préservation/restauration de la dynamique latérale et du transport solide pour le bon fonctionnement des milieux et la protection contre les inondations

Ces dispositions peuvent être réparties selon deux axes :

- Les dispositions associées à l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau dont l'objectif est de préserver cet espace par la conciliation des usages (8 dispositions et 2 règles) ;
- Les stratégies d'action pour la structure Gémapienne : 4 dispositions incitent à la mise en œuvre de travaux (plans de gestion des matériaux, de la végétation, de restauration physique et diversification des habitats).

3 - Le contenu du SAGE du Lez

RISQUE INONDATION (4 dispositions et 1 règle)

Gestion du risque inondation en tenant compte du fonctionnement des milieux aquatiques

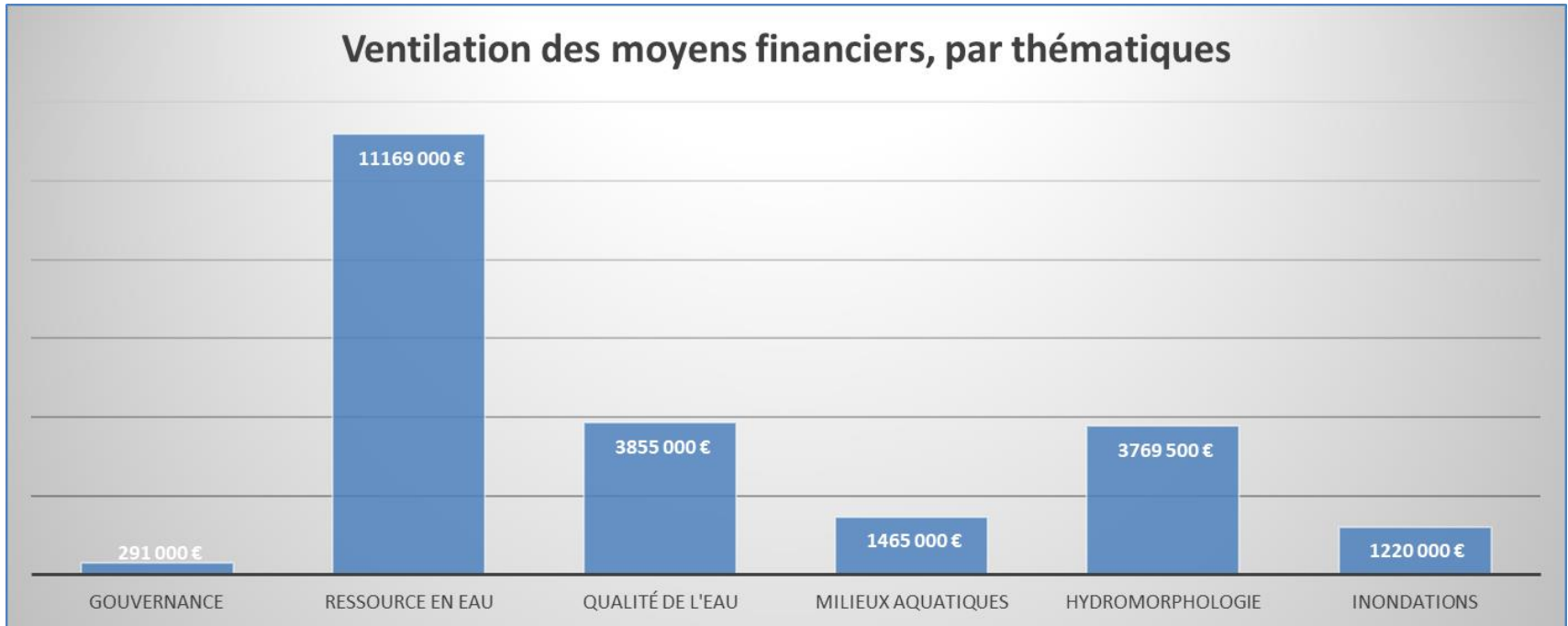
- Préservation des zones d'expansion de crues => transcription dans les documents d'urbanisme avec transparence hydraulique et règle (7) y interdisant les remblais de plus de 400 m²
- Amélioration et prise en compte dans les documents d'urbanisme du phénomène de ruissellement et la mise en place d'une gestion des eaux pluviales durable.

3 - Les 7 règles du règlement du SAGE



- **Règle 1** : Répartition des volumes maximum disponibles entre les différentes catégories d'utilisateurs
- **Règle 2** : Interdire les nouveaux forages et sondages dans la zone de protection renforcée du miocène du périmètre du SAGE
- **Règle 3** : Intégrer la gestion à la source des eaux pluviales dans la conception des projets
- **Règle 4** : Préserver et gérer durablement les zones humides du bassin versant du Lez
- **Règle 5** : Encadrer la réalisation de nouveaux aménagements et ouvrages susceptibles de faire obstacle à la mobilité latérale
- **Règle 6** : Encadrer la réalisation de nouveaux aménagements et ouvrages susceptibles de faire obstacle à la continuité sédimentaire
- **Règle 7** : Interdiction de nouveaux aménagements des zones d'expansion de crues (remblais de + de 400 m²)

4- Les moyens financiers pour la mise en œuvre du SAGE



Total moyens financiers : 22,8 millions d'€ dont 4,8 millions d'€ pour le SMBVL

Moyens humains : 1,82 ETP nécessaire